

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal, de l'élection d'un maire et de quatre adjoints.

L'an deux mille dix sept, le dix novembre, à vingt et une heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de JEGUN.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes , MM. BARRIEU Christiane, LAPEYRE Guy, RIVIERE Pascale, PETIT René, SOLANA-LASSALLE Maryline, BIAUTE Philippe, DESPAX Véronique, CLAVERIE Florianne, FIEFVET Guillaume, GUILLORY Laurence, DOZE Marlène, LAURY Olivier, PEYRET Jean-Jacques, ZANARDO Cédric et RAGARU Agnès.

Absent néant:

1/ Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BARRIEU Christiane, remplaçante en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions selon l'article L 270 du Code Electoral. Mr ZANARDO Cédric est installé au sein du conseil municipal.

Mme RIVIERE Pascale a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) Vote : Contre : 0, Abstention : 1, Pour : 14.

2/ Election du Maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT) Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. ZANARDO Cédric et Mme RAGARU Agnès. Vote : Contre : 0, Abstention : 0, Pour : 15.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet, le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66—du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral).....	1 (blanc)
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	14
e. Majorité absolue	8

A obtenu : Mme BARRIEU Christiane : quatorze voix. (14)

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Madame BARRIEU Christiane a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame BARRIEU Christiane s'adresse à l'assemblée :

« Mesdames, Messieurs,

Très touchée de la confiance que vous venez de me témoigner, je mesure avec une grande émotion, la gravité de ce moment solennel !

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une élection totale, par l'ensemble des électeurs jégunois, je n'en éprouve pas moins un grand honneur !

Ces circonstances particulières de changement de maire, en cours de mandat, suite à la démission de Alain DESCOUSSE pour raison de santé, m'obligent à une certaine retenue.

J'ai conscience, en ce moment, que nous ne sommes chacun à notre tour que les modestes maillons d'une chaîne ...dévoués à l'intérêt général et au service de ce territoire auquel nous sommes attachés!

Me reviennent en mémoire, les parcours de Philippe MONELLO, Auguste MOTHE, les maires avec lesquels Alain, et moi mais aussi Guy (Lapeyre) nous avons commencé à élaborer des projets pour Jégun ...

Ils restent nos tuteurs émérites, nos modèles. ...

Je veux associer Alain DESCOUSSE à cette transition et lui rendre hommage :

" Cher Alain,

Très jeune élu, en 1989, à l'âge de 31 ans seulement, successivement adjoint puis maire, tu as mis ta vie entre parenthèses, pendant 28 ans pour faire grandir cet intime projet, de hisser Jégun, au rang des villages les plus attractifs du Gers, d'y favoriser un "vivre-ensemble" qui ne se nommait pas encore.

Ce projet n'est que la continuité de celui que ton père Roger DESCOUSSE avait entamé, alors qu'il était conseiller municipal de Jégun, élu à deux reprises en 1977 puis 1983 sous les mandatures de Mrs Guillaume De MASSIA et Gilles ULRY. Ton père t'a transmis ses solides valeurs humanistes ...

En 2008, cher Alain tu deviens Maire à une très forte majorité, puis à nouveau vivement plébiscité et réélu en 2014 !

Dix ans déjà...à gérer cette municipalité empreint :

- d'une parfaite connaissance de ce territoire où tu es né,*
- d'une grande empathie envers tous les administrés,*
- d'une totale abnégation et d'une intégrité exemplaire,*

- d'une capacité à faire preuve d'une réactivité naturelle, d'où jaillit toujours la réponse adéquate, à toute situation imprévisible,

Ces qualités que nous te reconnaissons unanimement fondent ta grande légitimité à assumer cette fonction de premier magistrat !

Sous ton impulsion, Jégun s'est transformé en un bourg-centre accueillant !!

Au nom de tous les jégunois, témoins de ton œuvre, je te remercie, cher Alain, pour ce magnifique héritage.

Profite aujourd'hui, de ton temps libéré mais n'oublie de revenir à la mairie, le plus souvent possible. Ton expertise et ta présence nous seront précieuses.

Pour ma part, entourée de ce nouveau conseil rajeuni, je m'engage à :

- rester à l'écoute de tous,
- poursuivre la réalisation du programme pour lequel nous avons été élus, pour le bien commun et l'avenir de Jégun ! "

3/Election des adjoints

Sous la présidence de Madame BARRIEU Christiane élue maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints (n°57/2017)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122 -1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Mme RAGARU Agnès signale que l'élection du nombre d'adjoints n'était pas prévue à l'ordre du jour et ne prend pas part au vote pour le nombre d'adjoints. Vote : 14

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication de nom de candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) ..	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	15
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Liste LAPEYRE Guy : quatorze voix (14)

Liste RAGARU Agnès : 1 voix (1)

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur LAPEYRE Guy et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Monsieur LAPEYRE Guy, premier adjoint

Madame RIVIERE Pascale, deuxième adjointe

Madame PETIT René, troisième adjoint

Madame GUILLORY Laurence, quatrième adjointe

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la séance close. Délibéré en séance les jours, mois et an susdits. La séance est levée à 21 heures 37.